

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS DE LA SARL S.E.L.I.

1. APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES

La SARL S.E.L.I. sera désignée par « SELI », « Client » désigne toute partie ayant fait une demande de Prestations et/ou de Fournitures. « Fourniture » désigne les matériels, équipements, consommables, composants d'équipements, pièces détachées, logiciels et tout autre bien ou matériel que SELI a fourni au Client. « Prestation » désigne tous les services, interventions, prestations rendues aux Clients quelle que soit sa nature (SAV, Métrologie, Prêt, Location, Enlèvements, etc.).

Les présentes conditions générales de vente et d'exécution des prestations s'appliquent à tous les Clients dès la demande de Fournitures ou de Prestations fournies par SELI.

2. CONFIDENTIALITÉ

SELI s'engage à ne communiquer, à un tiers, aucun renseignement concernant les demandes Clients. Lors de Prestation ou de visites sur le site du Client, le personnel de SELI est tenu au secret professionnel.

Toutefois, SELI ne serait être tenu pour responsable de la divulgation de ces renseignements, si ceux-ci étaient du domaine public, si SELI en avait déjà connaissance, s'ils étaient obtenus de façon régulière, de différentes sources ou si SELI était tenu de les divulguer à une autorité dans le cadre d'une procédure judiciaire ou administrative.

3. CONDITIONS COMMERCIALES

Pour répondre à une demande Client de Fourniture ou de Prestation, SELI réalise, en général, un devis comprenant des conditions particulières (propositions techniques et financières) venant modifier ou compléter les présentes conditions générales de vente et d'exécution des prestations.

Dans le cas où SELI réalise une Prestation ou livre une Fourniture sans réaliser un devis, le « BIE » (Bon d'Intervention/d'Enlèvement) fait foi (exemple : un diagnostic pour panne) et SELI se réserve le droit de facturer cette Prestation et/ou cette Fourniture, même si aucune commande Client de Prestation ou de Fourniture n'est engagée ou réalisée.

4. PRÊT DE MATÉRIEL

SELI effectue divers prêts de matériel qui a pour effet de dépanner et/ou de rendre service au Client. Le Client s'engagera aux conditions générales concernant le prêt à la signature du Bon de prêt. Cependant, SELI se réserve le droit, en cas de prolongation d'un prêt injustifié ou relevant d'une négligence du Client, de facturer celui-ci.

Le matériel en prêt chez le Client reste la propriété de SELI, mais il est soumis à la responsabilité du Client. En cas de détérioration, de vol, de perte, etc., le Client devra rendre compte à SELI.

Le Client s'engage à rendre à SELI le matériel en l'état et à effectuer une décontamination et un nettoyage avant la restitution de celui-ci. Un certificat de décontamination sera établi et signé par le Client, afin de s'assurer de la sécurité de notre personnel.

Dans le cas d'un prêt de matériel pour demande de SAV, ce prêt est gratuit le temps du diagnostic et cela jusqu'à la date plus 15 jours de réception du devis de réparation. Si aucune commande de Prestation ou Fourniture n'en découle, SELI se réserve le droit de facturer le temps supplémentaire du prêt et/ou de reprendre le matériel de prêt.

5. DEVIS

Les descriptions figurant sur nos devis ne sont données qu'à titre indicatif et sans engagement de notre part. SELI se réserve le droit de modifier certaines données suivant les dernières modifications techniques et changements de procédures. La durée de validité des devis est de 30 jours, sauf spécification contraire mentionnée sur le devis. Pour le SAV, le montant du devis s'entend sous toutes réserves et ne comprend pas les composants ou pièces qui s'avèreraient défectueux lors de la réparation. Dans le cas où le coût de la réparation n'exède pas 10 % du montant initial du devis, SELI effectuera le travail sans préavis. Si le coût est supérieur de 10% du prix annoncé, il sera transmis au Client un nouveau devis. En cas de refus de la réparation, il sera facturé, pour diagnostic, une heure de main d'oeuvre, les frais de déplacement et/ou de port.

6. DÉLAIS

Un retard de livraison ou d'exécution de prestation n'autorise pas le Client à annuler la vente ou à refuser le matériel. Il ne peut donner droit à retenue, pénalité, compensation ou dédommagement, sauf, voir le point 15. Loi et Attribution de Jurisdiction.

Pour le matériel : Les délais sont donnés à la demande du client. Les délais annoncés sont assurés à la date de l'annonce et à réception de la commande. Le délai peut varier si les conditions annoncées ne sont pas respectées (date de l'annonce du délai ou commande retardée).

Pour les interventions SAV sur site : il est impératif qu'il y ait une prise de RDV avec le service administratif qui gère les plannings de nos techniciens.

Pour les prestations de métrologie : Le délai en laboratoire est de 8 jours ouvrés à réception de l'appareil soumis à la prestation et le délai sur site est soumis à une prise de RDV. Des options de rendez-vous peuvent être prises dès la demande client.

7. LIVRAISON, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE

Par SELI : Pour livrer, SELI dispose de véhicules spécialement aménagés afin d'assurer l'intégrité des appareils transportés. Notre personnel responsable de livraison, est formé et met en application les méthodes de manutention, chargement et stockage approuvées.

Par transporteur : lorsque le transport n'est pas assuré par SELI, la livraison des appareils peut être effectuée par les transporteurs de nos fournisseurs et il est entièrement à la charge du client de s'assurer de l'intégrité des appareils livrés et de refuser si nécessaire le matériel défectueux. Dans ce cas, le client doit prévenir SELI immédiatement et devra lui donner le bon du transporteur émargé ainsi que le double du bon de livraison afin que SELI puisse effectuer les démarches nécessaires.

8. EXPÉDITIONS PAR TRANSPORTEUR

Les fournitures voyagent aux risques et périls du Client, même avec prix franco, et ne sont pas assurées par SELI. Toutes réclamations, pour être valables, doivent être faites au transporteur, dans les 48 heures à compter de la date de réception des fournitures par lettre recommandées avec A.R., en cas d'avaries ou manquant.

Tout appareil, envoyé par le Client à SELI pour prestation, doit être accompagné d'un bon de commande mentionnant le numéro du devis ou le numéro de la demande client.

9. SAV, GARANTIES ET USAGES

Pour le matériel : SELI s'engage à assurer le SAV des appareils qu'elle distribue dans la limite du possible dans ses ateliers ou sur site. La garantie étant différente d'un constructeur à l'autre, celle-ci est stipulée sur les devis. Elle ne couvre pas les pièces de consommation, l'entretien courant, les réglages décrits dans les instructions d'utilisation fournies avec les appareils, les carences extérieures et les erreurs de manipulations.

Pour le SAV : SELI garantit ses réparations 3 mois à partir de la date d'intervention pour les prestations sur site et à partir de la date de livraison pour les prestations en atelier. Attention : la garantie s'applique uniquement sur les pièces changées et panes équivalentes aux précédentes.

10. PRESTATION MÉTROLOGIQUE SUR SITE

Pour une prestation métrologique sur site, le Client s'engage à mettre, à la disposition de SELI, le matériel soumis à prestation avec tous les éléments nécessaires, ainsi que tous les dispositifs administratifs et de sécurité que SELI aura besoin pour le bon déroulement de cette prestation.

11. PAIEMENT

Le paiement des factures s'entend net à 30 jours date de facturation, sauf dérogation particulière. Les règlements seront effectués par chèque, virement ou traite acceptée et domiciliée.

Aucun escompte ne sera appliqué pour paiement anticipé.

Si le Client se trouve en retard de paiement, SELI pourra exiger, pour l'exécution de toutes livraisons et prestations ultérieures, un paiement comptant avant livraison ou nouvelle prestation.

Aucune compensation avec d'éventuelles sommes en litige ou blocage du paiement des factures ne sera admise. En cas de poursuites éventuelles, tous les frais seront à la charge du Client.

Tout paiement non effectué à la date convenue entraîne de plein droit et sans mise en demeure l'application de pénalités de retard au taux de 15% minimum par mois de retard et frais bancaires.

En application de la loi du 22 mars 2012, une somme forfaitaire de 40 € sera appliquée au titre d'une indemnité pour frais de recouvrement.

12. RÉCLAMATIONS

Toutes réclamations devront être adressées par mail ou par courrier et seront prises en compte le jour même afin d'y répondre sous 48 heures par mail ou par courrier.

13. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Les Fournitures livrées demeurent la propriété de SELI jusqu'au paiement intégral du prix, suivant article en vigueur, même en cas de redressement judiciaire. Le transfert de propriété ne s'opère au profit du Client qu'après règlement de la dernière échéance.

Le Client s'engage à assurer les Fournitures contre les risques qu'ils peuvent, soit courir, soit occasionner.

Tous frais engendrés par le défaut de paiement et la reprise des Fournitures sont à la charge du Client.

14. COMMUNICATION ET UTILISATION DES RÉSULTATS DES PRESTATIONS

Les résultats des prestations réalisées par SELI donnent lieu à des documents rédigés en français et établis au nom du Client en un exemplaire unique. Cet exemplaire original est conservé dans les archives de SELI. Sauf indications spéciales à la demande initiale du Client, l'original est édité sous format pdf et transmis par voie électronique au Client. Cet exemplaire électronique est envoyé par messagerie électronique de SELI au format pdf protégé vers l'adresse Client nominative communiquée lors de la demande client. Ces dispositions assurent l'authenticité, l'intégrité et la confidentialité de l'envoi. L'envoi via internet et la maîtrise de la diffusion des résultats sont sous la responsabilité du Client. Si le Client souhaite un original papier, il en fera la demande écrite (mail ou courrier) lors de la demande client, ou verbale au technicien le jour de l'intervention sur site. Tout exemplaire de ces résultats demandé en aval sera facturé en sus. Tout de même, il pourra être demandé une copie version papier sous 15 jours, après réception de l'envoi original par Email. Durant une période de 3 ans suivant la date d'émission du document, il peut être fourni sur demande écrite du Client, moyennant une facturation, une copie certifiée conforme. Seuls les documents originaux et les copies certifiées conformes font foi, aucune modification ou altération n'est autorisée et pourra être poursuivie conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Seule la reproduction sous sa forme intégrale est autorisée. La marque SELI et son logo sont la propriété stricte de SELI et toute reproduction partielle ou intégrale est strictement interdite.

15. LOI ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La loi applicable à SELI est la loi française. En cas de contestations, de litiges de quelque nature qu'ils soient, ils seront portés devant les Tribunaux de Toulouse.